

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

***14128144***

Journal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le

23 JUIN 2014

Greffé

N° d'entreprise : 445.138.245Dénomination(en entier) : **LES ERABLES ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**(en abrégé) : **LES ERABLES ASBL**Forme juridique : ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIFSiège : Rue du Bois des Hospices, 5 à 7522 BLANDAINObjet de l'acte : **Nomination d'un commissaire, remplacement du Président, administrateurs et changement de la délegation journalière;****Nomination d'un commissaire.**

Le conseil d'administration a décidé de nommer comme commissaire Monsieur Frédéric Meurée, Houtmarkt 9f/31 à 8500 Kortrijk. Le mandat s'étend du 01/06/2013 jusqu'au 01/06/2016;

Remplacement du Président;

En date du 15/03/2014, Monsieur Jean Biche, administrateur, remplacera Monsieur Roger De Coninck comme président du conseil d'administrateur. Monsieur Roger De Coninck restera administrateur-trésorier.

Administrateurs

En date du 05/06/2012, Monsieur Etienne Carton a donné sa démission en tant qu'administrateur.

En date du 09/03/2013, Messieurs Bridoux Damien et Decléty Bernard deviennent administrateurs.

En date du 01/06/2013, Madame Alié Béatrice et Monsieur Guevart Emmanuel deviennent administrateurs.

En date du 15/03/2014, Monsieur Guy Clément a donné sa démission en tant qu'administrateur.

Délégation journalière

Monsieur Olivier Huyghe a remplacé au poste de direction depuis le 02/06/2014 Monsieur Thierry Dupriez.

En qualité de directeur, il est appelé à gérer la production de l'atelier; il a le pouvoir de signature pour les offres aux clients, pour les achats de matières premières, d'outillages et pour l'ensemble des actes qui sont nécessaires à la bonne marche de l'atelier. Il peut engager individuellement l'ASBL à concurrence d'une somme maximale de 10.000 euros par engagement. Pour tout

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

engagement supérieur à 10.000 euros, la signature conjointe du Président du conseil d'administration sera requise.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Attestation Nom et qualité du notaire intervenant au vu de la personne ou des personnes ayant pu valablement représenter l'association / la fondation ou l'organisme d'égards des biens
Attestation Nom et signature